

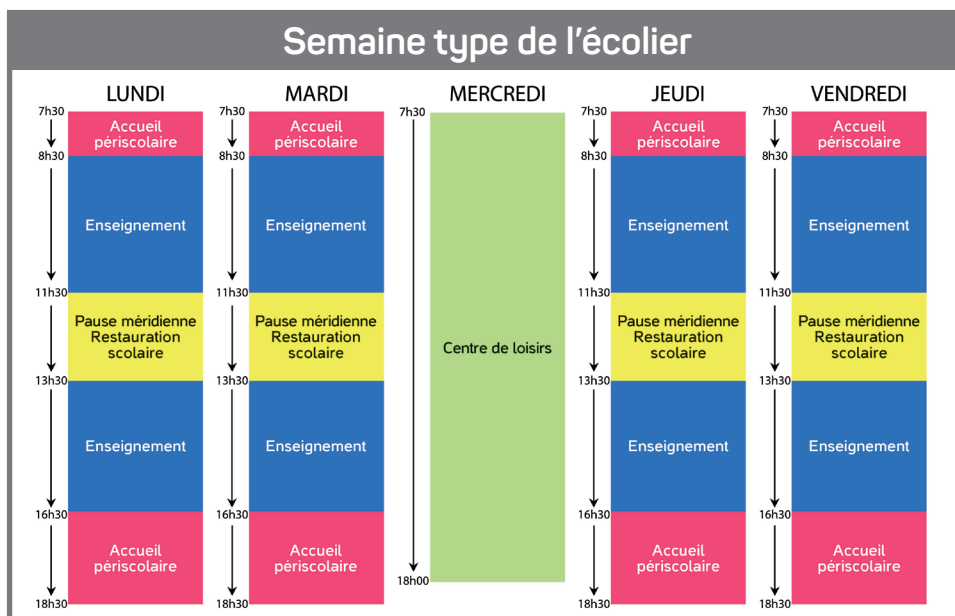


GUIDE DE LA RENTRÉE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025 - 2026



SOMMAIRE

LE SERVICE SCOLAIRE	3
LA RESTAURATION SCOLAIRE	5
L' ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	7
LE CENTRE DE LOISIRS	11
INFORMATIONS PRATIQUES	15
TARIFS ET FACTURATION	17
INFORMATIONS DIVERSES	19
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	20



Cas particulier pour Reymure : les horaires sont décalés de 10 minutes (ex : l'enseignement débute à 8h40 et se termine à 16h40)

SERVICE SCOLAIRE

☎ 04 76 73 50 78

Espace Famille :

<https://www.espace-citoyens.net/vif>

✉ scolaire.jeunesse@ville-vif.fr



Horaires d'ouverture

Toute l'année

Lundi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Mardi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Mercredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Vendredi : 8h - 12h

Période d'été

Du lundi au vendredi : 7h30 - 14h30

LE CALENDRIER SCOLAIRE

Rentrée scolaire	lundi 1 ^{er} septembre 2025
Vacances d'automne	du samedi 18 octobre au dimanche 2 novembre 2025 inclus
Vacances de Noël	du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus
Vacances d'hiver	du samedi 7 février au dimanche 22 février 2026 inclus
Vacances de printemps	du samedi 4 avril au dimanche 19 avril 2026 inclus
Pont de l'Ascension	du jeudi 14 mai au dimanche 17 mai 2026 inclus
Vacances d'été	vendredi 3 juillet 2026 (après la classe)

La rentrée scolaire 2025-2026 marque la dernière de cette mandature. L'occasion de faire un point concret sur les actions menées par la Ville de Vif en faveur des enfants, des familles et des équipes éducatives.

Au fil des années, la commune a engagé de nombreux chantiers pour améliorer l'accueil dans les établissements scolaires. Derniers exemples en date : la désimperméabilisation de la cour de l'école Champollion en 2024, la réfection à venir de sa plomberie dès l'été 2025. L'installation d'une chaufferie bois communale permettra par ailleurs de passer au chauffage au bois dès l'hiver 2025 pour l'école Champollion. Autant d'actions qui traduisent un engagement fort en matière de confort et de transition énergétique.

Depuis l'été 2019, le marché de restauration a été pérennisé avec Guillaud Traiteur, avec l'introduction d'un repas bio par semaine et d'un repas alternatif végétarien hebdomadaire. La même année, les cantines ont été équipées de poubelles de tri, et les menus sont passés de 5 à 4 composantes pour limiter le gaspillage alimentaire. À l'été 2020, le self-service a été mis en place dans tous les restaurants scolaires de primaire, puis climatisés à l'été 2023. Des animations ponctuelles (menus conviviaux, crêpes, nuggets-frites...) viennent également égayer les repas des enfants.

Depuis plusieurs années, un concert symphonique pédagogique est organisé, avec l'implication de notre enseignante musicale, pour faire découvrir les instruments et le fonctionnement d'un orchestre. Côté sport, la Ville s'appuie sur un enseignant expérimenté. Ces dernières années, plusieurs temps forts ont été initiés : semaine olympique à l'occasion des JO de Paris, participation des écoles à « Tous à vélo » pour promouvoir les mobilités douces, ou encore de nombreuses activités cyclistes organisées pour le jeune public dans le cadre du passage du Tour de France à Vif en juillet 2025. Par ailleurs, tous les enfants de grande section au CM2 bénéficient chaque année d'au moins 8 séances de natation afin de garantir le « savoir nager pour tous ».

Depuis 2019, la Ville a stabilisé et professionnalisé ses équipes d'animation, pour garantir un accueil périscolaire de qualité. Le nouvel Espace Famille facilite quant à lui les démarches des parents. Enfin, des exercices réguliers du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) sont organisés dans les écoles pour renforcer la sécurité de tous.

Nous souhaitons à l'ensemble des élèves, des familles et des équipes une belle rentrée 2025-2026.

Anne-Sophie **DESOBLIN RUELLE**
Adjointe en charge de l'éducation
et de la jeunesse

Guy **GENËT**
Maire de Vif

LA RESTAURATION SCOLAIRE SOUS FORME DE SELF

Lors de la pause méridienne, les enfants scolarisés à Vif sont accueillis dans l'un des trois restaurants scolaires de la commune en self-service sauf pour les maternelles (service à table).



Les repas sont préparés dans une cuisine centrale par Guillaud Traiteur, prestataire choisi selon les règles de marchés publics. Les repas sont ensuite livrés en liaison froide dans chacun des trois restaurants scolaires et mis en chauffe par les agents de restauration de la commune. Des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire sont mises en place dans les trois restaurants scolaires.

Les cuisines et locaux de restauration sont nettoyés quotidiennement selon les normes d'hygiène et de sécurité (normes HACCP).

L'introduction de médicaments dans les locaux du restaurant scolaire ainsi que tout aliment extérieur (sauf PAI : voir cas particuliers page 19) est strictement interdit.

Les menus sont consultables sur le site de l'Espace Famille.

► La restauration des élèves de Reymure a lieu au restaurant scolaire de l'école Champollion

LA RESTAURATION SCOLAIRE SOUS FORME DE **SELF**

Le délai de réservation et/ou d'annulation est possible jusque la veille avant 8H00 (si jour ouvré).

Modalités d'annulation/réservation :

La réservation et/ou l'annulation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi



À NOTER

▶ **Attention :** les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

Capacité des restaurants scolaires :

J-F. Champollion Reymure		Marie Sac André Malraux		Louis Vicat (St-Exupéry)	
Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
72	180	72	180	36	90

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Avant et après la classe, l'accueil périscolaire s'adapte à votre emploi du temps et au rythme de votre enfant.

Les accueils périscolaires sont déclarés au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) ce qui impose des limitations d'effectifs. Si la capacité maximum est atteinte, votre demande d'inscription pourra être refusée.

Ces structures sont encadrées par des personnes qualifiées et diplômées en animation socio-culturelle : BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ou BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

À NOTER

Vous avez la possibilité de prévoir un goûter dans le cartable de l'enfant.

Les tranches horaires de l'accueil périscolaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	de 7h30 à 8h30 (Reymure : 8h40)			
Soir	de 16h30 à 18h30 (Reymure : 18h40)			

Cumul des plages horaires :

Afin de respecter au mieux le rythme de l'enfant, l'amplitude maximale de présence à l'école ne peut pas dépasser 10h.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

« À chacun(e) son rythme »

Le temps périscolaire du matin

7h30 – 8h20 : je suis accueilli(e) par un animateur(-trice) ou une ATSEM. Je commence tout en douceur ma journée d'écolier grâce à une activité adaptée

8h10 : je range le matériel avec mes camarades

8h20 : je rejoins mes camarades dans la cour

JE SUIS MAINTENANT PRÊT(E) pour ma journée de classe

Le temps périscolaire du soir

16h30-17h00 : c'est le moment du goûter

- ▶▶ L'animateur(-trice) vérifie que je suis bien inscrit sur la liste de présence
- ▶▶ Je me lave les mains
- ▶▶ Je prends soin de mes affaires en les mettant sur un porte manteau
- ▶▶ Je prends le temps de goûter en étant assis
- ▶▶ Je retrouve mes copains et discute de ma journée
- ▶▶ Je fais en sorte de restituer mon lieu de goûter dans le même état qu'à mon arrivée.

17h00

- ▶▶ Je me dirige devant l'activité que j'ai choisie et où je me suis inscrit(e) au préalable
- ▶▶ L'animateur(-trice) m'accueille devant le lieu et nous attendons tous les copains pour commencer l'activité.

17h05-18h00

TEMPS D'ACTIVITÉ

Le périscolaire du soir me propose toujours plusieurs activités différentes par jour : lecture, jeux de société, jeux de construction, dessin, jeux sportifs en extérieur et en intérieur, activité manuelle. **Un endroit calme est réservé si je souhaite faire mes devoirs (en autonomie).**

18h00-18h30

- ▶▶ Rassemblement
- ▶▶ Rangement et activité calme sur la dernière demi-heure.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



Accompagnement

Pour des raisons de sécurité et afin de garder le lien avec le personnel encadrant, les parents sont tenus **d'accompagner et de récupérer leur enfant à l'accueil.**

Toute personne (plus de 12 ans) venant chercher un enfant à l'accueil périscolaire devra être déclarée sur le dossier d'inscription. À défaut, elle présentera sa carte d'identité avec une décharge signée par le représentant légal de l'enfant.



En cas d'urgence

En cas d'urgence, vous pouvez joindre les structures d'accueil aux numéros suivants :

Jean-François **CHAMPOLLION**
04 76 72 76 36

André **MALRAUX**
04 76 73 03 93

Antoine de **SAINT-EXUPÉRY**
04 76 72 33 30

REYMURE
04 76 72 50 97

Service scolaire - Guichet Unique
04 76 73 50 78

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le délai de réservation et/ou d'annulation est possible jusque la veille avant 8H00 (si jour ouvré).

Modalités d'annulation/réservation

La réservation et/ou l'annulation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

À NOTER

▶▶ **Attention :** les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

LE CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs permet aux enfants d'apprendre, de découvrir et de partager des moments agréables, tout en s'amusant. Il a lieu dans les écoles André Malraux et Marie Sac et ce, durant toute l'année scolaire.



Fonctionnement général

Le centre de loisirs propose aux enfants, tout au long de la journée, des animations adaptées à leur rythme et à leurs besoins (voir encadré *Une journée type*). Pour chaque jour d'inscription en centre de loisirs mercredis et vacances scolaires, **les enfants en PAI** doivent apporter leur trousse de médicaments. (ne concerne pas les enfants scolarisés à l'école Malraux et Marie-Sac)



L'équipe d'animation

Les enfants sont encadrés par une équipe compétente : des directeurs, des animateurs professionnels diplômés et qualifiés (BPJEPS, BAFD, BAFA, DEFA).

Tous les animateurs (-trices) et l'équipe encadrante proposent des programmes d'activités variés, mêlant ateliers sportifs, culturels, etc. Ils travaillent en suivant les objectifs du PEDT, et en veillant, à tout moment, à la sécurité des enfants.



À NOTER

À prévoir : chaussons, petit sac à dos (pour tous), changes et doudous (pour les plus petits).

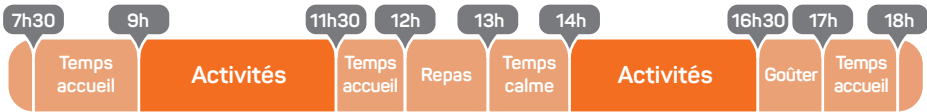
Sorties à la journée : prévoir un sac à dos avec une gourde d'eau et des vêtements adaptés à la sortie. L'équipe d'animation conseille aux enfants et aux parents de ne pas apporter de jouets ou autres objets personnels au centre de loisirs et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Le PEDT et le projet pédagogique

Le PEDT (Projet Éducatif de Territoire) donne les grands axes de la politique éducative sur Vif. Il décline les principaux objectifs pédagogiques, les moyens et les outils en prenant en compte l'environnement de l'enfant. Il est issu d'un travail collectif mêlant tous les partenaires gravitant autour de l'enfant (Éducation Nationale, Associations, parents, élus, mairie, familles, DDEN, Association d'éducation populaire Les Francas, etc.). Il est disponible au centre de loisirs et les projets pédagogiques sont édités pour chaque vacances.

UNE JOURNÉE TYPE



Temps calme : sieste pour les tout-petits et les enfants le désirant

Temps d'accueil, de détente et de loisirs : temps libre pour les enfants

Temps d'activités : temps de découverte et d'apprentissage

Horaires d'accueil du centre de loisirs

	Type d'accueil	Votre enfant arrive entre	Votre enfant part entre
Vacances et mercredis hors vacances scolaires	Matin (sans repas)	7h30 et 9h	11h45 et 12h15
	Après-midi (sans repas)	13h30 et 14h	17h et 18h*
	Journée complète (avec repas)	7h30 et 9h	17h et 18h*

* À partir de 16h30 uniquement les mercredis hors vacances scolaires (sur justificatif)

Le PEDT signé par le Maire de Vif, la Directrice Académique de l'Éducation Nationale et le Directeur du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SD-JES) est évalué régulièrement dans le cadre de la commission vie éducative.

lement proposés pour permettre le développement et l'ouverture vers le monde extérieur. Des groupes d'âges sont mis en place afin de répondre au mieux aux rythmes et aux besoins de chaque enfant (groupe des 3 ans, 4/5 ans, 6/7 ans, 8/9 ans, club 10/11 ans).



Le programme d'activités

Il réunit des activités variées (manuelles, sportives, culturelles), définies selon un thème renouvelé régulièrement afin de développer la curiosité. Des mini séjours en lien avec le projet pédagogique, sont éga-

LE CENTRE DE LOISIRS

Pour le centre de loisirs des **MERCREDIS** :

Modalités de réservation

Réservation possible jusque la veille avant 8h (si jour ouvré)

La réservation pour :	À effectuer avant 8H
Mercredi	Mardi

Modalités d'annulation

Annulation possible jusque 7 jours avant le jour concerné, avant 8h (si jour ouvré)

L'annulation pour :	À effectuer avant 8H
Mercredi	Mercredi de la semaine précédente

Pour le centre de loisirs des **PETITES VACANCES** :

Modalités de réservation

Réservation possible jusque la veille avant 8h (si jour ouvré)

La réservation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Mercredi	Mardi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

Modalités d'annulation

Pas d'annulation possible après le :

Vacances d'automne	Lundi 6 octobre 2025 à 8h
Vacances d'hiver	Lundi 26 janvier 2026 à 8h
Vacances de printemps	Lundi 23 mars 2026 à 8h

LE CENTRE DE LOISIRS

Pour le centre de loisirs des VACANCES D'ÉTÉ :

Modalités de réservation

Réservation possible jusque la veille avant 8h (si jour ouvré)

La réservation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Mercredi	Mardi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

Modalités d'annulation

Pas d'annulation possible après le :

Vacances de juillet	Lundi 15 juin 2026 à 8h
Vacances d'août	Lundi 13 juillet 2026 à 8h



À NOTER

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

Important : toute annulation hors délai sera facturée

INFORMATIONS PRATIQUES

Le dossier **enfant**

Le dossier enfant doit être renouvelé pour 2025-2026 même si votre enfant ne fréquente aucune activité.



Constitution du dossier

Le dossier enfant est commun à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs.

1^{er} cas : votre enfant était scolarisé à Vif en 2024/2025

- ▶ Rendez-vous sur votre Espace Famille avec vos identifiants personnels
- ▶ Aller sur la dalle «*Fiche enfant et inscriptions*»
- ▶ Sélectionner l'enfant concerné
- ▶ Cliquer sur « Fiche enfant à renouveler 2025/26 » ou « Nouvelle fiche enfant 2025/26 »
- ▶ Remplir toutes les rubriques et joindre les pièces demandées

2^e cas : votre enfant n'était pas scolarisé en 2024/2025 ou scolarisé dans une autre commune

- ▶ Rendez-vous sur l'Espace Famille de Vif par internet à l'adresse : www.espace-citoyens.net/VIF/espace-citoyens
- ▶ Faire une demande de nouvel arrivant dans la rubrique « démarches »
- ▶ Remplir toutes les rubriques
- ▶ Après validation du service scolaire, vous serez informés par mail de la suite de la procédure

Lorsque le dossier enfant est constitué et validé par le service scolaire, vous pourrez activer les activités de votre enfant.

ATTENTION

Le quotient familial 2025 est accepté jusqu'au 28/02/2026. Au-delà, seul le nouveau quotient familial 2026 sera retenu, il vous appartiendra de nous le faire parvenir. En l'absence de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué dès le 1^{er} mars 2026. Aucun effet rétroactif ne sera possible.

INFORMATIONS PRATIQUES

La restauration scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs nécessitent une sélection préalable de ces activités, puis une réservation dont voici les modalités.



Sélectionner les activités

Attention, cette sélection (restauration scolaire, accueils périscolaires, centre de loisirs) ne confirme pas les jours de présence de votre enfant.

- ▶ Rendez-vous sur votre Espace Famille avec vos identifiants personnels
- ▶ Aller sur la dalle «fiche enfant et inscriptions»
- ▶ Sélectionner l'enfant concerné et l'activité souhaitée
- ▶ Renouveler l'opération pour toutes les activités que vous souhaitez activer pour chaque enfant

Pour actualiser votre Espace Famille, déconnectez et reconnectez-vous.

Les réservations et annulations sont possibles sur l'Espace Famille (<https://www.espace-citoyens.net/vif>) ou sur place au service scolaire.

En l'absence d'annulation ou d'annulation hors délai, l'activité sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours pour les 2 premiers jours d'absence). Uniquement en cas d'urgence, certaines demandes pourront être traitées par mail.



Important !

- ▶ Aucune inscription ou annulation ne sera prise en compte oralement.
- ▶ Les effets personnels (appareils dentaires, lunettes, appareils auditifs etc...) sont sous la responsabilité des familles. La commune décline toute responsabilité concernant la casse ou la perte de ces objets.

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial. Les factures sont générées mensuellement et disponibles sur l'Espace Famille.

Vous pouvez les régler :

- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire sur votre espace personnel
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèces (exceptionnellement) au service scolaire

Prélèvement automatique :

Le dossier est téléchargeable sur votre Espace Famille, rubrique « autres démarches » ou à retirer au service scolaire. Pour adhérer, remplir le mandat et le contrat de prélèvement automatique et le retourner au service scolaire avec un RIB.

Facturation

En cas de facture non réglée après la date limite de paiement :

▶▶ Votre dette sera transmise au Trésor Public pour recouvrement

ET

▶▶ Vos réservations de toutes les activités seront annulées pendant 6 semaines scolaires



Absence ou maladie de l'enfant

En cas d'absence et sur présentation d'un certificat médical, dans les 5 jours qui suivent l'absence de l'enfant, les 2 premiers jours d'absence ne seront pas facturés (demande

d'annulation à effectuer via l'Espace Famille, onglet « annulation hors délais »). Il appartient aux parents d'annuler les jours suivants.



Absence de l'enseignant et grèves

La restauration et les accueils périscolaires seront facturés uniquement si l'enfant a été présent.



À NOTER

Les parents ne sont pas autorisés à modifier le montant de leurs factures. En cas de désaccord, ils adresseront leurs réclamations au service scolaire (sous 15 jours).

TARIFS ET FACTURATION



Tarifs

Les tarifs sont disponibles sur l'Espace Famille : onglet « *Info pratique* > *tarification* » et au service scolaire.

► Péri-scolaire :

Un tarif dégressif est appliqué pour le 2ème enfant à condition que celui-ci fréquente le péri-scolaire en même temps.



Application de pénalité

► Un **tarif unique de pénalité (10€)** sera appliqué (par activité et par jour) : lorsqu'un enfant est présent à une activité (restauration, péri-scolaire, centre de loisirs) sans réservation préalable.



Respect de l'engagement

Chaque famille ou représentant légal ayant effectué des réservations aux accueils doit respecter son engagement (hors maladie sur présentation d'un justificatif).

En cas de non-respect, la Ville de Vif adoptera la procédure suivante :

- Un courrier d'avertissement adressé à la famille
- Une exclusion temporaire de l'enfant à l'activité concernée pendant 6 semaines scolaires

INFORMATIONS DIVERSES



Les Commissions

► La commission « Vie éducative »

Elle est composée de parents d'élèves délégués (un représentant par groupe scolaire), de personnels des restaurants scolaires, d'agents et de techniciens de la commune, d'élus, de directeurs d'écoles, des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN). Les parents délégués sont les référents pour, notamment, tous les problèmes rencontrés lors du temps de la restauration et de l'accueil péri-scolaire. Ils sont à votre écoute.

► La commission «Menus»

Elle se réunit cinq fois par an.

INFORMATIONS DIVERSES



En cas de grève du personnel communal

1^{er} cas : si le taux d'encadrement ne le permet pas, la restauration scolaire sera fermée. Les familles ne seront pas facturées.

2nd cas : si le taux d'encadrement le permet, les enfants pourront être accueillis et il sera demandé aux familles de fournir un pique nique. Celui-ci ne pourra pas être stocké dans un lieu réfrigéré. Seul le tarif de l'accueil sans repas sera appliqué. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les familles devront tout de même réserver la cantine sur leur Espace Famille.

À chaque grève, le service scolaire diffusera les informations utiles à son organisation.



Maladies chroniques ou spécifiques

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant est accueilli dans une structure collective. Ainsi, il adaptera le traitement et proposera, par exemple, des médicaments à prendre uniquement matin et soir.



Allergies - PAI

Le restaurant scolaire ne fournit pas de repas adaptés aux différents cas d'allergie. Votre enfant pourra néanmoins y être admis (tarif spécifique) dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), après entretien avec le médecin scolaire, le directeur d'école et la responsable du secteur enfance. Tél : 04 76 73 58 47

Vous fournirez alors vous-même le repas suivant des modalités qui vous seront précisées à l'entretien. Pour que votre demande soit prise en compte, un certificat médical établi par un allergologue sera exigé.

Dans le cas d'un PAI avec médication, vous devrez fournir une ordonnance ainsi que les médicaments au responsable du périscolaire ou au responsable de restauration indépendamment de ceux fournis au directeur d'école.

En cas d'allergie de l'enfant, si aucun PAI n'est établi, la commune décline toute responsabilité.



Vaccination

La vaccination **est obligatoire** pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, sauf contre-indication médicale reconnue (*Loi du 30 déc. 2017 n°2017-1836 ; décret du 25 janv. 2018 n°2018-42*).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les règles de vie sont applicables dans les écoles maternelles et primaires, les restaurants scolaires, les accueils périscolaires et au centre de loisirs. Cette charte a été réalisée avec les enfants des différents groupes scolaires avec l'aide des agents du service Éducation, en adéquation avec les règlements intérieurs des écoles de Vif.



J'ai le droit

- d'être respecté
- de donner mon opinion
- de choisir une activité avant ou après le repas, et le périscolaire
- d'être libre de ne rien faire pendant le temps périscolaire
- de choisir ma place dans le restaurant
- d'aider le personnel de service, de cuisine et les animateurs
- de ne pas manger toute mon assiette si je n'aime pas
- d'être le chef de table
- d'aider les autres, de faire attention à mes camarades
- de jouer, de rire, de m'amuser avec les enfants et les adultes
- d'être de bonne humeur
- de signaler à un adulte si je ne vais pas bien, si j'ai un problème ou si j'ai un copain qui ne se sent pas bien



J'ai le devoir

- de respecter les adultes et les enfants
- d'être à l'écoute des adultes et de respecter les consignes données
- de goûter tous les plats
- d'écouter calmement l'appel et de me mettre en rang
- de respecter toutes les consignes dans le cadre des transports en bus
- de respecter les locaux, le matériel et l'environnement
- de me laver les mains avant le repas ou le goûter
- de manger calmement et proprement
- de partager équitablement le repas
- d'écouter l'opinion des autres

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Je n'ai pas le droit

- de me bagarrer, d'être violent, agressif avec des gestes ou avec des mots
- de choisir ma place au restaurant s'il y a un problème et qu'un adulte me demande de me déplacer à un autre endroit
- d'abimer la nature et les locaux (monter dans les arbres, arracher des fleurs, jouer avec le grillage, etc.)
- d'aller dans les classes ou lieux interdits si les enseignants n'ont pas donné leur accord
- de jeter des papiers ou autres éléments par terre
- de jouer avec la nourriture
- de jouer dans les toilettes
- de jouer avec certains jeux sous le préau
- de sortir des bâtiments et de la cour de l'école
- d'apporter des objets ou jeux dangereux et des objets de valeur
- d'apporter des médicaments

En cas de non respect de ce règlement ou du règlement intérieur de l'école, les responsables des affaires scolaires et du secteur animation en lien avec les directeurs d'écoles, peuvent prononcer des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et/ou du centre de loisirs.



À NOTER

Les sanctions disciplinaires :

Lorsque l'élève présente un risque pour lui-même et pour les autres, le service scolaire et animation applique une échelle de sanction :

1. Convocation à un entretien avec les parents et l'enfant
2. 2^{ème} convocation à un entretien avec signature d'un contrat de comportement
3. Exclusion : celle-ci peut être de 2 jours, 1 semaine, 1 cycle ou définitive pour l'année scolaire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints



SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES



POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES



Accueil par un adulte
à l'entrée de l'établissement



Contrôle visuel des sacs



Vérification systématique
de l'identité des personnes
extérieures à l'établissement



Ne stationnez pas devant
l'établissement à la dépose
ou à la récupération
de l'élève



Évitez les attroupements
devant l'établissement



Signalez tout comportement
ou objet suspect



Organisation de trois
exercices de sécurité



Sorties scolaires autorisées,
consignes relatives aux
voyages scolaires sur
education.gouv.fr/vigipirate

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations
et les consignes à suivre en cas d'alerte
à proximité d'une école sur :



LE SITE DU MINISTÈRE
education.gouv.fr



LE COMPTE TWITTER
[@educationfrance](https://twitter.com/educationfrance)

Téléchargez l'application SAIP
sur votre smartphone afin d'être avisé
en cas d'alerte



gouvernement.fr/appli-alerte-saip



Il est interdit de fumer
dans l'enceinte de l'établissement





La Ville de Vif vous souhaite une excellente année scolaire 2025-2026

MAIRIE DE VIF

5 place de la Libération - 38450 Vif
www.ville-vif.fr

☎ 04 76 73 50 50

@ contact@ville-vif.fr

